L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME RAVON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il est vrai l'UNION est conservée."

VENDREDI MATIN, 13 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 mars.

Pour les avis d'encan et autres, voyez le supplément.

Nominations par le Gouverneur par et avec l'avis et le consentement du sénat.

Thomas Wilson, notaire public, paroisse de Lafourche Interieure.—St. Marc Darby, do. do. St. Martin—David Kees, do. do. de la même paroisse.

Regens des Ecoles Centrales et Primaires:

J. F. Cannonge; G. Eustis; E. A. Cannon; F. Grima; C. M. Conrad; A. Morphy; A. W. Pichot; J. J. Mercier; J. K. West.

Directeurs de la Compagnie de navigation du Bayou Bœuf.

John Compton; P. Overton; Cyprien Dupre; J. W. Murdoch; H. S. Dunbar.

Directeurs de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

R. C. Nichols; Jacques Dupre; H. J. Bry.

J. B. Harper, encanteur pour la paroisse d'Orléans.

James Garouth, inspecteur de la paroisse Ste. Hélène

Norbert Bouvillain, coroner de la paroisse Terrebonne.

Avant adopté pour règle de ne jamais publier d'articles anonymes, nous prions l'auteur d'une communication signée *Voix Générales*, qui nous a été envoyee, de nous faire connaitre son nom, s'il tient à ce que publication lui soit donnée.

Le courrier du Nord arrive hier ne nous apporte rien de nouveau en fait de nouvelles politiques.

AU LOUISIANA ADVERTISER.

Depuis quelques jours, le *Louisiana-Advertiser* ne cesse par des articles incendiaires, d'exciter la population américaine contre la population française. Certes, on ne peut pas supposer que les intentions de cet éditeur soient pures, et nous croyons que, si notre population, la population américaine, population pleine de sagesse, pouvait être influencée par les articles irréfléchis de l'*éditeur du Louisiana Advertiser*, on ne tarderait pas à voir les deux populations s'armer de poignards, pour s'entregorger. Mais, Dieu merci! les vœux insensés sortis d'un cerveau surexcité, ne peuvent être partagés que par des malades comme lui, et heureusement, le nombre de ces *malades imaginaires, n'est pas assez* considérable pour que nous ayons rien de fâcheux à redouter de la publication de pareils articles.

Jamais il ne viendra à l'esprit d'un homme sensé, de considérer comme le défenseur de nos intérêts celui qui, comme l'éditeur du *Louisiana-Advertiser*, cherche à troubler cette harmonie touchante qui fait le bonheur de deux populations qui ont toujours tendu à se rapprocher pour resserrer les liens qui les unissent.

Nous n'avions nullement l'intention de répondre aux articles du *Louisiana*, parceque nous pensions que le bon sens général les traiterait avec toute la pitié que mérite celui qui nourrit dans son cœur, de tels sentiments de vengeance; et si nous avons rompu le silence, c'est pour que tout le monde sache que l'éditeur du *Louisiana* avait rêvé un moment qu'il pourrait être shérif, mais que par malheur ou par bonheur son illusion s'est dissipée, et qu'un homme recommandable, sous tous les rapports, à qui l'éditeur de l'*Advertiser*, n'a rien à reprocher, si ce n'est d'être né sous une autre hémisphère que le nôtre, a *été préféré à M.* l'éditeur, préférence dont personne ne s'est plaint que nous sachions, si ce n'est son compétiteur qui, probablement, s'était fait illusion sur le sage discernement de l'homme chargé de faire ce choix. Mais, faut-il, parcequ'il a été déçu dans des espérances mal fondées, chercher à exciter une guerre civile? Ne faut-il, pas *avoir renoncé à tout sentiment d'humanité, pour mettre un* tel acharnement contre une population qui a toujours montré tant d'attachement pour nos institutions, dont toutes les affections sont pour l'Amérique sa patrie adoptive, et qui, au premier signal, serait prête à la défendre contre une invasion étrangère?

Mettons-nous, pour un instant, à la place des Français naturalisés; supposons-nous transportés sur des rives étrangères; pourrions-nous éprouver contre le pays qui nous a vu naître, s'il déclarait la guerre à notre patrie adoptive, un ressentiment aussi grand que celui que nous aurions contre une nation étrangère? Il serait, sans doute, de notre devoir de défendre la nation qui nous aurait si généreusement donné asyle, de combattre pour les institutions que nous aurions adoptées, mais, serait-il juste d'exiger que nous y missions autant d'acharnement que si nous avions affaire à une nation étrangère? sans doute que, parmi nous, un grand nombre serait prêt à monter à l'assaut contre nos compatriotes, mais il faut admettre aussi, qu'il s'en trouverait qui aimeraient mieux souffrir l'exil le plus affreux, *endurer les tourments les* plus horribles que de faire couler le sang de leurs amis, de *leurs frères, de leurs peres peut-être. Non*, nous ne pourrions pas avoir le même courage, le même enthousiasme, si *nous savions que nos balles et nos boulets fussent dirigés* contre des hommes qui ont la même origine que la nôtre, et qui éprouveraient autant de répugnance que nous à plonger leurs épées dans le sein de leurs compatriotes.

A nous, moins qu'à tout autre convenait peut-être de réfuter les doctrines que professe l'*éditeur du Louisiana Advertiser*, à nous, natif de la Louisiane, convenait moins qu'aux personnes respectables contre lesquelles sont dirigées ces attaques et ces calomnies, de les relever, mais comme la source d'où elles partent, n'est peut-être pas assez connue, nous avons cru qu'il était de notre devoir, comme désireux de voir régner toujours cette même harmonie entre les deux populations, d'informer tous ceux auxquels la lecture de ces articles, auraient pu inspirer quelques craintes, qu'ils ne proviennent que d'un cœur dont les vœux les plus ardents, sont de voir couler des veines françaises tout le sang qu'elles contiennent, et qui n'a été animé que par la jalousie d'avoir vu un français naturalisé, meilleur américain que lui peut-être lui enlever la place de shérif, qui lui *convenait sous beaucoup de rapports*, mieux que la noble carrière qu'il a embrassée et dont il a si souvent méconnu les devoirs.

Tels sont les motifs qui nous ont engagé à répondre aux articles du *Louisiana* qui ne tendent qu'à allumer le feu de la discorde, entre nous Américains, et cette population française qui, jusqu'à présent, s'est toujours montrée digne de notre estime, et de participer aux avantages dont nous font jouir nos belles institutions. Qu'il se rassure, l'éditeur du *Louisiana Advertiser*, si jamais le malheur voulait qu'il fût jugé par un juri composé de Français ou de Créoles de St-Domingue, il n'aurait pas à craindre, comme il le dit, d'être jugé par des hommes partiaux, mais il trouverait des hommes qui, devant un serment, sauraient oublier toutes les injures dont il les a accablé, pour faire place aux sentimens nobles qui les caractérisent.

En nous résumant, nous engagerons l'éditeur du *Louisiana Advertiser* à attendre l'élection d'un prochain gouverneur, qui saura peut-être récompenser le véritable mérite, et lui accorder en 1839, la place de shérif qu'il n'a pu obtenir en 1835.

Le brick de guerre français le Dassas, parti de Brest le 20 janvier est arrivé à New-York. Il n'a pu donner aucune nouvelle. Il vient chercher M. Serrurier, l'ambassadeur français, au quel il a apporté des dépêches de son gouvernement ainsi que l'ordre de son rappel. Ce qui, en soi même, paraissait d'abord défavorable, mais d'après la masse d'informations puisées dans les journaux français nous savons à présent à quoi nous en tenir à ce sujet. Il parait que, depuis longtemps, M. Serrurier était en disgrâce auprès de son gouvernement, qui était déterminé à le rappeller à la première occasion. On va même jusqu'à dire que sa correspondance, avec plusieurs membres influents des chambres françaises, a beaucoup contribué au rejet de notre bill d'indemnité et à la mésintelligence passagère entre les deux nations. C'était pour Louis-Philippe un bon prétexte pour rappeller son ambassadeur, et il en a profité.

Les dernières nouvelles de Lisbonne par la voie de Charleston, vont jusqu'au 27 janvier.—La cérémonie du mariage entre le duc de Leuchtenberg et la jeunn reine *Dona Maria* avait eu lieu, la veille, au milieu des réjouissances publiques.

Le *Journal de Commerce* de New-York assure que, dans *une seule* compagnie d'assurances de cette ville, il y a pour plus de *vingt millions de piastres* assuré sur des navires américains, maintenant en voyage, et que, probablement, les deux tiers au moins de ces bâtimens, dans le cas d'une guerre avec la France, seraient ou pris, ou détruits.

Nous ne faisons aucun commentaire à ce sujet; nous allons seulement donner un apperçu officiel de notre commerce avec la France. D'après les rapports annuels du trésor, les importations de marchandises françaises aux Etats Unis, et les exportations de *coton seulement*, de Etats-Unis en France, ont suivi la marche progressive suivante:

Importations en 1829, $9,677,000.
Exportations en 1829, $6,800,000.
Importations en 1831, $13,983,000.
Exportations en 1833, $8,800,000.

L'exportation de coton en 1834 surpasse considérablement celle de 1833.

SENAT.

Jeudi, 12 mars.

M. Joseph E. Johnson, du district de Féliciana, prend son siège comme sénateur, en remplacement de M. Lafayette Saunders, démissionnaire.

Une grande partie de la matinée est emp'oyée à discuter le bill accordant certaines sommes pour l'éducation publique dans les paroisses, et recommandant l'érection et la dotation d'écoles.

M. Hoa est toujours disposé à encourager l'éducation publique, mais il ne veut pas disposer des fonds de l'état, sans en connaitre la nécessité. Comme on ne peut pa facilement remplacer les fonds que l'on retirait de la vente des licences de jeu, et que ces fonds entretenaient en partie les écoles primaires de la Nouvelle Orléans, il devient *nécessaire* d'être très réservé sur les appropriations à faire. Il désirait savoir pourquoi on a accordé $2000 pour l'école publique de Natchitoches.

M. Bossier répond que c'est le seul collège dans tout le pays qu'arrose la rivière Rouge, et que les enfants des environs y reçoivent leur éducation, et que les ressources ordinaires des écoles de paroisse n'étant pas proportionnées au grand nombre d'enfans élevés gratis, et aux réparations à faire aux écoles, ceux qui le peuvent envoyent leurs enfants à ce collège.

M. Dupré soutient la nécessité d'accorder des secours à l'école de la paroisse St. Landry. Il pense que la répartition des fonds publics entre les écoles n'est pas strictement juste. Car, dans la paroisse de St. Landry, on instruit 2000 élèves pour la somme de $1350, et la paroisse de St. Charles qui n'en compte que 200, et celle de St. Tammany 300, reçoivent la même somme. De vives représentations lui furent faites, à ce sujet, par les administrateurs de l'école de St. Landry, et les fonds ordinaires étant insuffisans, il avança lui même, de sa propre bourse $1,000, e pérant bien que la législature consentirait à voter des sommes additionnelles pour le service de l'année dernière. Dans le cas contraire, s'il n'est pas remboursé, il fera de bon cœur don de cette somme à l'école. Il ne désire aucune réduction sur les fonds accordés aux écoles de quelque paroisse que ce soit, mais il pense que ces fonds doivent être augmentés en proportion de l'augmentation du nombre des écoliers. Le secrétaire d'état, dans son dernier rapport, a particulièrement recommandé cette mesure, et a présenté le chiffre présumé des dépenses qui en résulteraient.

Le sénateur d'Oppelousas est remboursé de ses avances, et une somme additionnelle et annuelle est votée pour l'école de St. Landry.

Un débat passager s'élève sur une somme destinée dans le bill, tel qu'il a été reçu de l'autre chambre, à une école qui n'existe pas, et dont, en outre, le chiffre a été erronement écrit, puisque la version anglaise dit $1,500, et la version française $1,000. Le secrétaire du sénat étant appelé pour déterminer quelle était la somme exacte, rapporte que M. Brashear recommande de transférer ces sommes au collège Jefferson.

Ceci occasionne un nouveau débat, et M. Hoa profitant de cette occasion on suggère l'établissement d'un *système général* d'éducation publique, en dotant un collège dans chacun des trois *districts congressionels*. Ce qu'on peut considérer comme déjà fait en partie dans le 1er. et le 2me. districts qui ont chacun un collège, *mais il n'en existe pas* dans le 3me. district, où il faudrait, cependant, en former *un, et établir le tout sur des bases plus étendues.*

M. Reed s'oppose à la teneur générale du bill par ce qu'il pense que les sommes accordées l'ont été avec partialité. Les écoles des paroisses les plus riches sont les *plus richement dotées. Il* parait que ce sont ceux qui demandent le plus qui obtiennent le plus, tandis qu'on néglige les écoles en faveur des quelles personne ne réclame avec persévérance.

Le bill est adopté à sa seconde lecture. La 10me. section est supprimée à l'unanimité, sauf une voix.

L'acte amendant la charte de la compagnie d'assurance d'Orléans passé dans la présente session, de sorte que l'époque de l'ouverture des livres de souscription de la compagnie soit changée du 1er. mars au 1er. juin, et introduisant d'autres modifications dans la charte originale est, sur motion de M. Hoa, pris en considération, lu et adopté. Cet acte devant avoir force dès l'instant de sa publication dans la gazette officielle.

L'acte changeant l'époque des sessions de la cour dans les 3me. et 5me. districts judiciaires, et dans la paroisse d'Iberville, est référé à un comité spécial qui fait son rapport immédiatement, et le bill est adopté.

Sur motion de M. Moore, l'acte incorporant la compagnie de banque du gaz est mis à l'ordre spécial du jour pour samedi, et l'acte incorporant l'hôtel de la bourse et la banque est à l'ordre du jour pour lundi suivant

L'acte accordant un privilège exclusif pendant 10 ans à une compagnie de bateau à vapeur de passage, qui, employerait ses bateaux à traverser le Mississipi à la ville de Lafayette, subit sa 1re. lecture. La motion de M. Lebauve pour la seconde lecture est retirée, sur l'observation du membre du district de Jefferson, qui déclare ne pas connaitre les détails du bill, et qui veut connaitre l'opinion de ses constituants sur un privilège de cette sorte pendant 10 ans.

Les actes amendant la jurisdiction de la cour de ville de la Nouvelle Orléans, et établissant une cour de recorder, ont subi leur 1re. lecture. La jurisdiction de cette première cour s'étend jusqu'à des procès de $500, et les appointemens du juge *président* sont portés à $3000. La loi accorde au recorder un salaire de $3000, et il jugera journellement des causes criminelles depuis 9 heures jusqu'à 3.

Assemblée—Tous les citoyens, et résidents de la ville de la N. Orléans, qui approuvent la conduite patriotique et philantropique qu'a tenue M. L. H. MOORE, sénateur de la paroisse de Ste. Hélène, pour la suppression totale des maisons de jeu, sont invités à se réunir ce soir à 8 heures à l'*Arcade de Banks*, afin de prendre des arrangemens nécessaires pour offrir un diner à ce respectable citoyen.

☞ *Nous espérons que tous les amis de la véritable réforme ne manqueront pas de se rendre* à l'appel qui leur est fait, pour témoigner leur approbation à celui qui a tant contribué à nous délivrer de ces cloaques impures.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour affecter une somme d'argent à l'amélioration de la navigation des Rivières *aux-Perles-Ouest, Bogue-Chitto, Bogue Falaya, Tanchi-Pahoa, Natalbany, Tickfaw*, et Amite.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que la somme de soixante deux mille cent quinze *piastres, est et demeure par le présent*, affectée à l'achat de bons esclaves et de tels appareils qui paraîtront nécessaires, pour débarrasser et améliorer la navigation des rivières de l'Etat, laquelle somme sera ainsi employée par le Bureau des Travaux Publics. Que les dits esclaves seront employés, sous la surintendance de l'Ingénieur Civil et du Bureau des Travaux Publics, à débarasser et améliorer la navigation des rivières, *aux-Perles-Ouest, Bogue Chitto, Bogue-Falaya, Tanchi-Pahoa, Natalbany, Tickfaw et Amite, durant l'espace* de cinq ans, à dater de la passation de cet acte; à moins que les travaux ne soient complétés dans un plus court espace de temps, d'après le *relevé et le rapport* du dit Ingénieur; et la dite somme sera payée en trois portions égales annuellement.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Parti marron le 20 de ce mois le mulâtre nommé WILLIAM, appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe; et a pour habitude de vendre des huitres amarinées par les rues, depuis une quinzaine d'années; taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars☞

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Celia, Davison, Liverpool, Vance & Gamble.
Navire Margaret Forbes, King, Liverpool, J F Lodge.
Barque Lady of the Lake, Whythe, Liverpool, Holmes & Mills.
Brick Louisiana, Williams, Norfolk, S High.
Goël San Luis, Gastinaga, Matamoras, J Prats & Fils.
Goël Sarah, Stark, Mobile, Tourné & Beckwith.

ARRIVES.

Bateau de vapeur Champion, Davis, des passes, avec les navires Lotus, Olympia et les goëlettes Cora et Coreo.
Navire Olympia, Gray, du Havre:
Navire Lotus, Watts, de New York,
Goël Cora, Carson, de la Mobile.
Goël Carcu, Hermandez, de Campêche.
Bat a vap Caspian, Kimball, des Natchitoches.
Bat a vap Claiborne, Barrett, de Vicksburg.

ATTENTION,—TIRAILLEURS.—La compagnie prendra les armes, dimanche prochain, 19 du courant, pour une sortie particulière, au rendezvous ordinaire à 7 heures précises du matin.

Par ordre du capitaine,
F. LALOUETTE,
sergent-major.
13 mars

GARDES D'ORLEANS—Attention.—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 15 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendezvous. Equipement complet—uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
sergent major.
12 mars

ON demande un associé dans une fabrique de liqueurs, esprits, sirops, bonbons &c., l'établissement en monte 16 dans le dernier genre et a déjà une bonne clientelle. Si la personne qui se présente ne connait pas la partie le propriétaire de l'établissement se chargera de le lui apprendre.

Pour plus amples renseignements s'adresser au bureau de l'Abeille. 13 mars

Veuve Lacoutière, Volant Laburre et autres *contre* Benjamin F. French.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il *sera vendu, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de* Chartres et St. Louis. Lundi, le 13ème. jour d'avril suivant, à 1 heure p. m.

Le nègre, esclave nommé BEN, âge d'environ 19 ans, saisi dans laffaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $423 avec l'intérêt *légal et les* frais, comptant; la balance s'il y en a, payable le 4 février 1836, par un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

13 mars F. BUISSON, shérif.

LE soussigné offre à vendre les articles suivans:

225 barriques vin de Marseille,
300 de vin de Bordeaux,
2000 caisses vin rouge, diverses qual.
600 do vin muscat,
80 do absynthe suisse,
25 demi-pipes eau de vie,
45 pipes genièvre de Hollande,
500 paniers huile d'olive,
70 do champagne,
300 do anisette,
300 do bouteilles vin de Bordeaux,
140 barils vins blancs
600 do vin de Malaga,
200 do vin do doux,
20 balles ananas,
50 caisses sucre brun de la Havane
700 sacs sel fin et demi gros,
100 sacs de café,
40 sacs poivre de la Jamaique,
300 caisses thés assortis,
600 do savon; 150 tabac à chiquer assorti,
50 barils brandy, et un assortiment général de comestibles.

F. H. PETTIPAIN,
13 mars—6 encoignure Chartres et Toulouse.

LETTRES de change sur Londres, à vendre par
HARRISON, BROWN & co.
13 mars 100 Royale, no 117.

ETAT DE LA LOUISIANE.—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au régistre des testaments, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves dans et pour les dites ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans lequel office fut enregistré le dit acte de vente, le cinquième jour de février 1835, pour immonition ou avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit donc connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en considérance d'un défaut dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou légèreté dans l'estimation, le tems ou le mode de la vente, ou pour autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis dans les papiers publics, pourquoi la vente ainsi faite *ne serait pas confirmée et homologuée*. La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse d'Orléans le 19 mars 1834, en vertu d'un ordre de saisie et de vente rendu le 20 janvier 1834, dans un procès intitulé "La Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans vs. *seize lots de terre appartenant à la succession de* John McNeil, à laquelle vente la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans fut rendue acquéreur de tous les susdits lots, à l'exception du lot numéro cent cinquante neuf, pour le prix de trois mille quatre cent quatre *vingt quinze piastres comptant.*

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire;

Les seize lots de terre situés dans le faubourg Delor de cette ville, et formant partie d'un morceau de terre acheté par la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle *Orléans, de madame Louise Delord Satpy*, épouse de Dominique François Burthe, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le vingt mai mil huit cent trente et un, et désigné sur le plan tiré par Richard Delafield, capitaine des ingénieurs, et ingénieur de la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, daté mars mil huit cent trente deux, et déposé dans l'office du dit G. R. Stringer, alors notaire public, sous les numéros cent vingt deux, cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf, cent soixante un, cent soixante, cent soixante trois, cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six, cent soixante sept, deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, deux cent soixante dix huit, mesurant, selon la mesure anglaise, *comme suit, savoir:*

Lot no. cent vingt deux, mesurant vingt six pieds de face sur 'Julia street landing', sur une profondeur de cinquante neuf pieds sur le côté le plus près de la rue Circus, et de cinquante neuf pieds sur le côté opposé, borné *dans le fond par la ligne du faubourg Ste. Marie.*

Les dits lots numéros cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf et cent soixante, mesurant chacun, vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, entre 'Julia street landing' et la rue Girod, sur une profondeur de cent vingt neuf pieds six pouces sur la ligne qui les sépare du lot no cent cinquante six et de cent vingt neuf pieds et 1 pouce sur le côté contigu au lot no. cent soixante et un; le dit lot no cent soixante et un mesure vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, et vingt trois *pieds dans le fond, sur une profondeur de cent vingt neuf* pieds un pouce sur le côté contigu au lot no cent soixante et borné du côté opposé par le lot cent soixante deux.

Le dit lot no cent soixante trois, mesure vingt sept pds de face sur la rue St. Pierre, entre 'Julia street landing' et la *rue Girod*, et soixante *treize pieds dans le fond*, par une profondeur de cent vingt neuf pieds trois pouces sur le côté contigu au lot numéro cent soixante quatre, et borné sur le côté opposé par la ligne du faubourg Ste. Marie. Les dits numéros cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six et cent soixante sept, mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la rue St. Pierre par une profondeur de cent vingt neuf pieds huit pouces à cent vingt neuf pieds trois pouces. Et les dits lots numéros deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, et deux cent soixante dix huit, mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur 'Florida landing' entre les rues Vine et Magnolia, par une profondeur de cent vingt pieds.

Les susdits lots de terre, à l'exception du lot numéro cent cinquante neuf, furent adjugés à la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans pour les prix qui suivent savoir: Les nos cent vingt deux, à quatre cent piastres! cent cinquante sept à trente cinq piastres, cent cinquante huit, à cent vingt piastres; cent soixante, à deux cent vingt piastres; cent soixante un, à deux cent quarante piastres; cent soixante trois, à deux cent soixante piastres; cent soixante cinq, à deux cent quatrevingt piastres; cent soixante six, à deux cent quatrevingt dix piastres; cent soixante sept, à deux cent quatrevingt piastres; deux cent soixante quatorze; à trois cent piastres! deux cent soixante quinze, à cent dix piastres; deux cent soixante seize, à cent soixante dix piastres; deux cent soixante dix sept, à cent quatrevingt dix piastres; deux cent soixante dix huit, à deux cent trente piastres, s'élevant ensemble à la *somme de trois mille quatre cent quatrevingt* quinze piastres comptant.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, ce 11 mars 1835.

13 mars W F C DUPLESSIS, *régistres.*

MARCHANDISES SECHES.—En débarquement des navires Arkansas et Nashville: de toiles de fil et garnitures, batiste, mousseline, bas de coton unis et à jour; un bel assortiment de ceintures d'un nouveau genre, mouchoirs de batiste brodés, bombazines noires superfines, à vendre par
ANDREWS & BROTHIERS,
3 mars no. 19, rue de Chartres.

POUR VERA CRUZ—La goëlette ESPERANZA, *avantageusement connue* sous le nom de Anice, partira du 20 au 25 du courant du courant pour le dit port. Pour fret et des passagers qui seront bien traités, s'adresser au capitaine à bord, ou au no. 147, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. 13 mars

POUR TAMPICO.—La belle et neuve goëlette BEE, capitaine J. Hull, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour passage, et reste du fret s'adresser à (13 mars) GARCIA, BUYO et co.

POUR LA MOBILE—(par la rivière)—La goëlette EMPIRE, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus on à
12 mars TOURNE & BECKWITH,

PIERRES PLATES A PAVER—4,000 pieds de 10 et 18 pouces de pierres plates à vendre par
13 mars WHITE et co, rue de la Douane, no 20.

BANQUE DE CITE—NLLE. ORLEANS 12 MARS 1835.

A UNE élection qui a eu lieu le 2 du present mois, les personnes suivantes ont été dûment élues directeurs de cette institution, pour l'année suivante, savoir:

SAM. J. PETERS,	W. BOGART,
W. H. AVERY,	J. ANDREWS,
W. E. LEVERICH,	E. W. GREGORY,
R. O. PRITCHARD,	P. E. SORBE.
W. C. BOWERS,	Z. CAVELIER.
V. DAVID,	S. THOMPSON.

Et à une assemblée des directeurs du 9 ct., S. J. Peters a été re-élu président à l'unanimité.

13 mars—3 R. J. PALFREY—Caissier

A VENDRE—Différentes propriétés de valeur sises dans le faubourg d'en bas, qui seront vendues avec des actions de la Banque des citoyens.
13 mars ED. GOTTSCHALK, *courtier.*

A VENDRE—Un grand terrain de va eur situé dans la rue Royale, près le faubourg Marigny.
13 mars ED. GOTTSCHALK, courtier.

830 DEMI BOITES savon; 4 barils vieux vin de Porto; 240 caisses de claret de Médoc; 25 do de vin muscat; 80 sacs de poivre de Sumatra; 14 barils vieux brandy, de preuve; 2 barillets d'eau de vie de France à vendre par DUCROS & MORPHY,
13 mars rue de la Levée, no 28.

COUR DE PAROISSE—Cour des Preuves—Succession de Mark Baren.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de le *présente publication les raisons pour* lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains repartis, conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions a-de toute responsabilité. *Par ordre de* la cour. [13m rs] W F C DUPLESSIS, rég.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance de Samedi, 14 février 1834.

RESOLU qu'il est par le présent expressément défendu de démolir des chalands et radeaux dans la ville ou les faubourgs incorporés, sous peine d'une amende de dix à 20 piastres à chaque contraventionet par chaque chaland ou radeau; bien entendu que, dans le cas où les officiers chargés de la police du port, ne réussiraient point à connaitre les propriétaires de chalands ou radeaux que l'on démolirait, en violation de la présente résolution, ils seront autorisés à les faire mettre en dérive.

Signé: JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 17 février 1835.
Signé: DENIS PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
11 mars THEARD, Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donc, pendant la *semaine prochaine (à partir de lundi)* 47 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

7 mars DENIS PRIEUR, maire.

Moulin a coton de la Fabrique de l'Aigle.

LES soussignés seuls agens de la fabrique de l'Aigle font constamment à leur disposition un assortiment complet de ces moulins perfectionné, qui ont obtenu l'approbation générale. W G HEWES & co.
12 mars rue du Camp no 47.

COUR DE PAROISSE—Ant Ratti et Alexandre Pipon contre leurs créanciers—La cession des biens des *pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers ayant été* acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des dits insolvables ait lieu le mardi 24 mars courant, pardevant Louis T. Caire, not. pub, pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en attendant *toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés* sont arrêtées. Par ordre de la cour.

12 mars—3,p10j ARMAND PITOT, greffier.

RECU et à vendre par le soussigné: coutil blanc et gris, desirdes noires, ditto en couleur, do couleur unie, jinnsselines à carreaux; do à raies; do brochées, mousselines suisses brodées, et brochées avec guirlandes; demi-bas coton 14 me; do écru, do gris; bas blancs, bas de soie blancs et noirs; demi bas do, bas fil d'Ecosse moitié soie; mouchoirs soie noire, do de l'Inde pour poches, Spittafi do do, mouchoirs batiste unie, do brodés, do à grands ourlets; fausses manches en batiste; rubans gaze à garnitures et bonnets; fichus crêpe, do gaze, fichus catalina; alépines noires; schâles de crêpons; do foulards, do gaze; schâles Hermani, do satin Hermani; velours de soie noire; écharpe gaze; gros de nacle noir; gros de soie pour gilets; basin pour rideaux; courtepointes, etc, etc.

A. G. COCHRAN,
12 mars no. 43, rue de Chartres.

CONFITURES—30 caisses et barils confitures de la Havane, en debarquement et à vendre par
J. PRATS & FILS.
12 mars rue Ste. Anne no 52.

ON semaine des actions de la Banque des Citoyens.
[12 mars] ED. GOTTSCHALK, courtier.

Martin Pa no contre Wm. Temple.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge président de cour de cité de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le *mardi, 24 mars 1835, à 5 heures de* l'après midi, rue Ste. Anne, no 30, 1 comptoir, 1 douzaine de chaises, une quantité de bière et sirop en bouteilles et quelques dame jeanne d'eau de vie, genièvre etc. saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. *Préval, juge conseiller de la cour de cité de* la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, le 24 mars 1835, à cinq heures de l'après midi, à mon office, rue Ste. Anne, no. 30, une quantité de bouteilles de raisins, et aussi quantité de comestibles, saisis dans l'affaire ci-dessus. *Conditions—comptant.*

12 mars B. BEAUREGARD, marshal.

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE
No: 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

NOUVEAU BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché,

☞ Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellente bouchons vendre a bon marché. 23 juin—a

AVIS.—*Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.*—Les actionnaires de cette compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq directeurs pour l'année 1835 aura lieu le mercredi 18 courant, au bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. M. V. LABARRE,
5 mars—3,p10j secrétaire.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son choix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 28 fév—2m

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages de France:

300 barriques de vin de Médoc, de diverses qualités,
40 demi-barriques vin blanc de Sauterne,
22 pipes eau-de-vie de Cognac,
100 paniers d'anisette,
41 tiergons de vinaigre.

5 mars FELIX LABATUT.

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h. à Pencan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE

UNE NOURRICE,—Une personne nouvellement arrivée dans cette ville, désirerait trouver de suite une bonne nourrice pour un enfant de 6 mois. Une femme blanche serait préférable. S'adresser au no 140, rue Bienville. 7 mars.

HABILLEMENS faits dans le dernier goût de Paris, reçus par les derniers arrivages du Havre, consistant en redingotes de draps noirs, habits de drap bleu, noirs et couleur grenat, pantalons de drap bronze, do en drap zéphir, gris, perle et couleur noisette, gilets en soie façonnés de diverses nuances, do en casimir noir et en poil de chèvre assorti. L. CORNIE,
28 fév—6 rue Royale, no 188.

DRAYS, CHARRETTES et ROUES, de la meilleure manufacture, de Philadelphie, récemment reçus, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
8 mars No 28 et 29. Nlle. Levée.

Théatre d'Orléans.

Dimanche, 15 mars 1835.
Troisième représentation de
LESTOCQ,
Opéra-comique en 4 actes, de M. Scribe—musique de M. Auber.—suivi de
TURIAF-LE-PENDU,
Vaudeville nouveau en 1 acte, de MM. Dumanoir et Mailian.

Mardi prochain, pour la rentrée de Mme. Clozel, MARIE TUDOR, *drame en cinq actes.*

*Incessamment, 1ère. représentation d'*ANGELE, *drame en cinq actes, de M. Alexandre Dumas.*

En attendant, LES MALHEURS D'UN JOLI GARCON, *v